

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 19 octobre 1951.-

N° 2741 / Just.

-----  
Objet :

P.V. 32/I95I.-

Monsieur le Directeur,



J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre  
n°2445/Just. du 25/9/51.-

Voulez-vous avoir l'obligeance de régler l'a-  
mende forfaitaire de 100,-Frs. due à la suite du Procès-Ver-  
bal 32/1951.-

Cette amende forfaitaire doit être payée en  
nos mains, car la quittance a été préparée suite à votre  
chèque qui n'était pas accepté à la poste d'Astrida.-

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'ex-  
pression de mes sentiments très distingués.-

L'Agent Territorial, HOEYBERGHS, F.,

Monsieur le Directeur

U.M.H.K. à

K A T U M B A.-